

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de Vaucluse**



**7.5.1 – Demande de subvention**

**EXTRAIT DU  
 REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
 Et le dix-sept décembre,  
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
 régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
 BONNET, Maire.

**Délibération n° :**  
**DEL2025\_12\_03**

**Objet : Fonds de concours Proximité - CoVe – demande d’attribution**

**Rapporteur : M René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour mémoire, en application d'une délibération de mars 2021, la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des projets d'investissement via l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à hauteur de 25 000 € pour la commune de Mazan. Cet accompagnement est limité à 50,00 % et 12 500 € maximum par projet.

Le Conseil municipal a déjà fait appel à ce fonds de concours, à hauteur de 12 500 €, par délibération n°2022/085 en date du 20 décembre 2022. Il s'est agi de soutenir financièrement le renouvellement de jeux pour les enfants de l'école maternelle du groupe scolaire La Condamine. Un accompagnement de la CoVe avait été obtenu à hauteur de 12 500 €.

Aujourd'hui un autre projet - déjà réalisé - pourrait bénéficier de ce fonds de concours. Il s'agit de l'aménagement de la salle de réunion Albert Montagard, en termes d'équipements de cuisine, vidéo et son, rideaux électriques et brise soleil. D'un montant global de 53 312,84 € hors-taxes,

cet investissement peut bénéficier du fonds de concours à hauteur de 12 500 € ; soit un autofinancement de 41 812,84 €.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution du solde du fonds de concours de proximité auprès de la CoVe à hauteur de 12 500 € pour le projet susmentionné.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours ;

**Vu** la délibération Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) n° 54-21 du 29 mars 2021 ;

**Vu** la délibération municipale n°2022/085 en date du 20 décembre 2022 relative à la première demande de fonds de concours proximité ;

**Vu** l'état des dépenses réalisées ;

**Considérant** les l'aménagement de la salle de réunion Albert Montagard en termes d'équipements de cuisine, vidéo et son, rideaux électriques et brise soleil d'un montant global de 53 312,84 € hors-taxes,

**Considérant** cet investissement peut bénéficier du fonds de concours à hauteur de 12 500 € ; soit un autofinancement de 41 812,84 €,

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution du solde du fonds de concours de proximité auprès de la CoVe à hauteur de 12 500 € pour le projet susmentionné.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours de proximité auprès de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) à hauteur de 12 500 € pour le projet susmentionné.

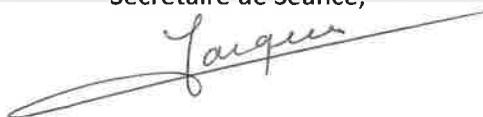
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).